

RÈGLEMENT D'UTILISATION DE LA MARQUE



Apave Certification est une Société à responsabilité limitée immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 500 229 398, et dont le siège social est situé au 191, rue de Vaugirard – 75738 Paris Cedex 15.

Apave Certification a déposé la marque «**C by Apave**» auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle.

Cette marque a été déposée en tant que marque collective de certification.

1. BUT DE LA MARQUE

La marque en question a pour but de certifier, à la demande des intéressés (organismes, personnes morales, personnes physiques,...), la conformité par rapport aux prescriptions fixées par l'Organisme Certificateur. Ces certifications sont prononcées pour démontrer la conformité à des exigences nationales, européennes et/ou internationales et des spécifications techniques définies par des référentiels de certification.

2. DEFINITIONS

LA MARQUE : «**C by Apave**», marque déposée.

LOGO : Graphisme représentant la Marque

L'ORGANISME CERTIFICATEUR : la société Apave Certification.

LA CERTIFICATION : Reconnaissance donnée par l'Organisme Certificateur prenant la forme d'un certificat, par lequel l'Organisme Certificateur reconnaît que le produit est conforme au référentiel propre au dispositif de Certification concerné, ou que la personne possède toutes les compétences nécessaires pour être certifiée conformément au dispositif de certification concerné.

REFERENTIEL DE CERTIFICATION : ensemble d'exigences applicables au produit à certifier et rassemblées dans un document identifiable par une référence et/ou un nom (voir § 5)

PRODUIT : Couvre les produits et les prestations de services éventuellement associés au sens de la définition donnée par la norme ISO 17065.

COMPETENCE : Couvre les exigences listées dans chaque référentiel de compétences associé à la certification d'un métier donné, selon les définitions de la norme ISO 17024.

3. BENEFICIAIRES DU DROIT D'UTILISATION DE LA MARQUE

Les bénéficiaires du droit d'utilisation de la Marque, du logo sont des personnes physiques ou morales qui :

- ont reçu un ou des certificat(s) délivré(s) par l'Organisme Certificateur, en cours de validité,
- respectent les dispositions légales et contractuelles,
- respectent le présent règlement d'utilisation, ainsi que les règles graphiques applicables à la Marque en question.
- respectent les exigences du référentiel de certification associé à la catégorie du produit ou associé au métier qu'ils/elles exercent.

Conformément à l'article 20 de la loi du 31 décembre 1964, l'utilisation autorisée de la Marque est strictement personnelle et ne peut être cédée à un tiers même licencié ou successeur.

4. EXERCICE DU DROIT D'UTILISATION DE LA MARQUE

Toute communication sur la Certification se fera dans le respect des dispositions légales et contractuelles, ainsi que du présent règlement d'utilisation, des référentiels de certification et des règles graphiques applicables.

L'usage de la marque « **C by Apave** » n'est autorisé que dans les conditions fixées par le présent règlement d'utilisation et par les référentiels de certification visés à l'article 5 ci-après, que le titulaire d'un droit d'usage s'est engagé à respecter. Tout titulaire d'un droit d'usage de la marque « **C by Apave** » s'engage à prendre toute mesure de nature à assurer la continuité du respect de ces exigences.

Communication claire et sincère :

D'une façon générale, toute communication sur la Certification doit être réalisée dans le respect des principes de clarté et de sincérité, notamment sur la portée de la certification (personnes ou entités, sites et activités certifiés, référentiels).

Le titulaire de la certification ne doit pas s'associer à une quelconque action impliquant une référence induite ou inexacte à une Certification.

Le titulaire du droit d'usage appose la marque « **C by Apave** », et peut faire référence à celle-ci dans sa documentation commerciale, pour les produits ou compétences définis dans la décision d'accord de droit d'usage de la marque « **C by Apave** ».

Utilisation du logo par catégorie de référentiel(s) :

Dans le cas d'une certification de produits, le titulaire s'engage par là-même à apposer la marque « **C by Apave** » avec ses déclinaisons sur les produits certifiés selon les dispositions prévues dans les référentiels de certification. En aucun cas le titulaire de la certification n'est autorisé à laisser croire que la Certification porte sur d'autres produits que celui ou ceux certifié(s) ou à agir d'une manière qui pourrait le laisser penser.

Il est possible d'apposer le logo sur la notice technique ou sur l'emballage du produit à condition que ces dispositions respectent le règlement d'utilisation spécifique du logo.

Dans le cas d'une certification de personnes, le titulaire reçoit un certificat de compétences portant le logo « **C by Apave** ».

En aucun cas le titulaire de la certification n'est autorisé à laisser croire que la Certification porte sur un autre domaine de compétences que celui ou ceux certifié(s) ou à agir d'une manière qui pourrait le laisser penser.

Prestations couvertes par une accréditation :

Apave Certification n'autorise pas le Certifié à reproduire la marque d'accréditation du COFRAC, ni à faire référence à ses accréditations.

5. REFERENTIELS DE CERTIFICATION

Pour chaque application de la marque, Apave Certification fixe des Règles prises en application de ces présentes règles générales qui précisent, pour chaque catégorie de produits, ou pour chaque métier, les conditions dans lesquelles la marque « **C by Apave** » peut être délivrée aux demandeurs, maintenue aux titulaires et apposée sur les produits concernés. Les Référentiels de certification de produits sont élaborés et validés conformément aux dispositions de l'article L115-27 du Code français de la consommation.

6. DUREE DU DROIT D'UTILISATION DE LA MARQUE

L'autorisation d'utiliser la Marque restera acquise tant que le titulaire de la certification concerné continuera à satisfaire aux conditions du droit d'utilisation de la Marque.

Un certificat peut faire l'objet d'une suspension de validité, soit à la demande du titulaire du certificat, soit à titre de sanction, en raison d'écarts constatés par rapport au référentiel utilisé, ou encore notamment en raison de manquements aux engagements contractuels.

- Dans ce cas le titulaire de la certification pour l'un de ses produits n'est plus autorisé à utiliser la marque de certification « **C by Apave** » sur le produit ou sur la notice technique du produit objet de la certification.
- Dans le cas d'une certification de personne, cette dernière n'est plus autorisée à faire valoir la reconnaissance de ses compétences avec la marque « **C by Apave** ».

Pendant la suspension, le titulaire du certificat ne peut faire état de sa Certification au risque de faire l'objet de poursuite, voire d'un retrait définitif du certificat.

7. RETRAIT DU DROIT D'UTILISATION DE LA MARQUE

L'Organisme Certificateur se réserve expressément le droit de retirer à tout moment l'autorisation d'emploi de la Marque au titulaire de la certification s'étant vu attribuer un (ou des) certificat(s) dès lors que les conditions d'utilisation de la Marque et celles du référentiel de certification ne sont plus remplies.

Un tel retrait de droit d'utilisation doit être suivi d'exécution immédiate et toutes dispositions doivent être prises sans délai pour

- Pour une certification de produit(s) : Faire disparaître la Marque de tous produits ayant fait l'objet du retrait de droit d'utilisation de la marque, et retourner le(s) certificat(s) concerné(s) à l'Organisme Certificateur.
- Pour une(des) certification(s) de compétences : Ne plus faire valoir son certificat de compétences de quelque manière que ce soit, et retourner le(s) certificat(s) concerné(s) à l'Organisme Certificateur.

8. UTILISATION ABUSIVE DE LA MARQUE

Tout manquement au respect du présent règlement constitue une utilisation abusive de la Marque.

Toute utilisation abusive de la Marque par un titulaire ou un non titulaire de la certification entraîne une réaction de l'Organisme Certificateur qui se réserve le droit de demander réparation par toutes voies de procédure.

Si le titulaire de la certification, à qui le droit d'utilisation a été retiré, poursuit cette utilisation, l'Organisme Certificateur se réserve le droit de demander réparation et dommages par toutes voies de procédure.

9. AUDIOVISUEL ET MULTIMEDIA

Le présent règlement se transpose dans toute la mesure du raisonnable aux communications audiovisuelles.

Le titulaire peut apposer la Marque accompagnée du ou des référentiel(s) concerné(s) sur son site Internet dans le respect des présentes, ainsi que des dispositions légales et contractuelles, seulement s'il est évident qu'elle est clairement associée aux produits ayant fait l'objet de la certification.

Toutefois, le Certifié s'engage à supprimer la Marque, sans délai, à la première demande de l'Organisme Certificateur, étant précisé que l'Organisme Certificateur formulera sa demande, dès lors qu'il estimera que le contenu, total ou partiel, du site Internet ou du média du Certifié :

- est non conforme à son éthique,
- contrevient à une quelconque disposition normative,
- est obscène,
- est diffamatoire,
- est injurieux,
- porte atteinte aux droits de quiconque,
- est de nature, de toute autre manière, à nuire aux intérêts, directs ou indirects, de l'Organisme Certificateur,
- relève d'un usage abusif ou pouvant induire en erreur.

10. CONTROLE DE L'UTILISATION DE LA MARQUE

Afin d'assurer le bien-fondé de l'attribution des certificats, l'Organisme Certificateur peut effectuer à tout moment, durant la période de validité du(des) certificat(s), une surveillance du maintien des exigences qui ont fait l'objet d'une Certification, de la conformité de l'utilisation de la Marque par le titulaire du certificat et du respect par celui-ci de l'ensemble des conditions d'utilisation de la Marque.

Dans ce but, le Certifié s'engage à procurer sans délai à l'Organisme Certificateur, sur simple demande, toute information nécessaire à l'exercice du droit de contrôle.

11. MODE ET ATTRIBUTION DE LA MARQUE

Pour répondre aux demandes de Certification exprimées par les personnes physiques ou morales intéressées, l'Organisme Certificateur peut mettre en œuvre des Comités dont la mission est de faire en sorte que les conditions dans lesquelles s'effectuent les Certifications, dans leur domaine de compétence, soient conformes aux règles de l'Organisme Certificateur.

Une procédure fixe les règles de fonctionnement de chaque Comité.

Un ou des comités se réunissent lorsque, de besoin :

- pour répondre au besoin de certification,
- pour le traitement des appels et Recours afin de garantir les règles de déontologie régissant l'attribution du droit d'utilisation de la Marque au travers du certificat de l'Organisme Certificateur.

L'Organisme Certificateur est seul habilité à prendre et faire exécuter la décision de retrait d'utilisation de la Marque et à en fixer les modalités d'application.

12. Logo et charte graphique

Le logo de la marque « C by Apave » est le suivant :
La charte graphique est fournie en annexe au présent règlement.

